

CONTRAT DE SUPERVISION DU PROJET DE RECHERCHE – UE 28 – MK4-MK5

Le présent contrat de supervision concrétise les engagements respectifs du directeur de mémoire (DDM), de l'étudiant et du référent universitaire, en matière de suivi du travail d'initiation à la recherche, sur la durée du projet « Mémoire-UE28 » piloté de la MK4 à la MK5. Ce document est discuté et renseigné en concertation, sur la base d'un consensus établi au démarrage du projet.

Signé, le présent document est déposé par l'étudiant MK4 dans l'interface dédiée de Moodle, dans les délais prescrits en début d'année.

DDM (DDM1 et DDM2)	Étudiant-chercheur	IFMK – Coordinateur UE28	Annotations des signataires
Supervise et coordonne la progression de l'étudiant dans ses questionnements de recherche. Valide, à chaque étape, les prérequis, les options envisagées, la hiérarchisation et la priorisation des jalons intermédiaires, et la nature des attendus.	Assure, en autonomie supervisée et en responsabilité, la progression de son apprentissage dans le questionnement de recherche. Rend régulièrement compte de ses avancées et de ses décisions, selon une modalité prédéfinie.	Arbitre, en seconde intention et sur demande, tout désaccord ou tout écart en la matière.	
Garantit la conformité de la démarche et de ses résultats aux exigences académiques, éthiques, légales (RIPH) et réglementaires (RGPD-EU) en matière de recherche scientifique en santé.	Construit et mène la stratégie de réponse à son enjeu de recherche en appliquant, avec rigueur et constance, les directives académiques et les recommandations de son(ses) DDM(s).	Diffuse et met à disposition les supports numériques des directives et recommandations académiques.	
[Codirectorat] – Conjuguent leur action (selon des modalités discutées) afin d'assurer une supervision coordonnée de qualité, avec bienveillance et probité. Évaluent les rendus de l'étudiant sur la base d'un consensus établi en amont.	[Codirectorat] - Veille à ce que les DDMs bénéficient, en permanence, du même niveau d'information. Utilise systématiquement la fonction Cc dans ses échanges de courriels, et leur adresse conjointement les éléments d'information ou d'évaluation.	Conseille et informe. Consolide, à la demande, une option envisageable en réponse à une requête spécifique.	
S'engage à mettre l'étudiant en relation avec toute personne-ressource ou réseau d'expertise bénéfique à l'avancée de son apprentissage.	Veille à se tenir informé et à suivre l'évolution des connaissances mobilisées dans le cadre théorique de son projet de recherche.	Peut mettre en relation les parties prenantes avec le réseau universitaire de l'IFMK.	
S'engage à fournir, dans les délais fixés par le cadre convenu (rétroplanning, etc.), les retours motivés et les annotations attendues par l'étudiant.	S'engage à fournir au(x) DDM(s), dans les délais prescrits par le rétroplanning, les données traitées et les rédactionnels attendus, pour évaluation. Informe d'un potentiel retard ou d'un aléa.	Traite les résultats déposées dans Moodle dans le cadre du suivi personnalisé de l'étudiant. Convoque l'étudiant pour suites à donner, si sa situation l'impose.	
Sensibilise l'étudiant au respect d'un délai mini raisonnable (48h à défaut ; à préciser) pour toute réponse à ses sollicitations.	Veille à solliciter son(ses) DDM(s) en tenant compte du délai de réponse raisonnablement convenu.	Arbitre les éventuels écarts itératifs de pratique, et formule, si nécessaire, un rappel aux règles.	

DDM (DDM1 et DDM2)	Étudiant-chercheur	IFMK – Coordinateur UE28	Compléments des signataires
Veille à ce que l'étudiant gère son investissement et son engagement, en continuité, de manière optimisée. Incite l'étudiant à l'informer dès qu'il n'est plus en position de résoudre seul le problème auquel il est confronté. Si nécessaire, sollicite la mise en place d'un plan de soutien individualisé par l'IFMK.	Gère l'échéancier convenu (rétroplanning). Veille à répartir avec efficacité sa charge de travail tout au long du projet, en évitant toute mise en difficulté néfaste (gestion de la charge mentale). S'attache, en première intention, à résoudre un problème dès qu'il pourrait se présenter. Sollicite un soutien spécifique en cas d'impasse.	Sur saisine, établit un bilan de situation en entendant les protagonistes, et engage l'action résolutive en regard. Puis pilote, en concertation et sur un terme défini, un plan de soutien individualisé.	
Veille à intégrer les attendus méthodologiques et pédagogiques de l'IFMK dans son approche de supervision.	S'engage à assister à tous les enseignements dédiés aux UE27 et UE28 (CM, TD, etc.) et à en appliquer les préceptes dans son parcours de recherche.	Pilote la pédagogie des UE 27 et 28. Assure la coordination et le suivi des enseignements.	
Alerte sans délai le coordinateur de l'IFMK en cas de manquement dont la gravité ne permet pas une résolution, par conciliation simple, avec l'étudiant.	Sollicite, dans le plus court délai, le coordinateur de l'IFMK face à toute mise en difficulté pouvant significativement faire obstacle à l'avancée de son projet.	Convoque et entend les protagonistes. Saisit le Directeur du département pour codécision sur les suites à donner.	
S'engage à présider, en présentiel, le jury de soutenance. Témoigne, avec probité et impartialité, de la progression et de l'engagement du candidat.	S'engage à discuter des conclusions de ses recherches avec les membres du jury de soutenance, avec probité et ouverture, dans le respect des points de vue de chaque partie prenante.	Constitue les jurys, et organise la soutenance du mémoire, en synergie avec la scolarité de l'IFMK.	
S'engagent, d'un commun accord, à respecter les attendus et les échéances convenus. Tout aléa ou tout écart récurrent est réinterrogé, sans délai, en aménageant un temps dédié spécifique.			
S'engagent à établir un cadre commun de travail (dont un échéancier évolutif, compatible avec les temps personnels de chacun) permettant d'honorer les RDV en accord avec les contraintes et obligations respectives des parties prenantes. Un délai de prévenance minimal est à définir en cas d'empêchement imposant un ajustement programmable de planning. Tout RDV manqué ou annulé doit pouvoir être compensé sous 8 jrs.			
S'engagent mutuellement – et de manière pérenne – à apporter un soin particulier à la qualité de leur communication, dans la compréhension mutuelle des rôles et dans le respect des décisions de chacun.			
Prennent en considération la sensibilisation académique en matière de plagiat et de recours à l'IA.			

Le non-respect de tout ou partie des présentes dispositions serait susceptible d'entraîner un arrêt de la collaboration, sur décision du Directeur du département de masso-kinésithérapie.

A Lyon, le

Nom, prénom et signature du DDM1

Nom, prénom et signature du DDM2

Nom, prénom et signature de l'étudiant(e)

Le coordinateur de l'UE28

Denis JAUDOIN

